

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 1966

-----

L'an mil neuf cent soixante<sup>six</sup>, le six septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire, à la suite d'une deuxième convocation conformément au deuxième alinéa de l'article 26 du Code de l'Administration Communale.

Présents : MM. CHANFREAU Adjoint - DE LASSUS - MIQUEL - BOURDEL - BEYRET - MOYA - TENT.

Absents : MM. BARON, LAGOUTTE Adjoints - JORDA - BONNEFOI - ANTICHAN - CORREGE - BERNADOTTE - SAURINE - GALLART - CHEVALLIER - CHAUBET - DOTEZ - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur DE LASSUS est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1965

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1964 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Bouché, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1965 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 1965, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexés.

SECTIONS	Bilan d'Entrée		Opérations de l'Exercice		Bilan de clôture		
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur	
Ordinaire		271 398,37	841 866,54	1081 281,54		510 813,37	
Extraordinaire		121 813,80	912 380,91	623 446,81	167 120,30		
		393 212,17	1754 247,45	1704 728,35	167 120,30	510 813,37	
Soit un excédent de recettes de :						343 693,07	

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme de 533 848,17 Francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées.

Fixe à la somme de 533 448,17 Francs le montant du prélèvement sur les ressources de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1965 définitivement closes et les crédits annulés.

### COMPTE ADMINISTRATIF 1965 - AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts aux budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1965,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Vote les crédits supplémentaires ci-après :

Art.	Libellé	Montant
606	Fournitures scolaires	462,16
620	Impôts sur les traitements	1 411,89
621	Impôts fonciers	230,30
624	Droits de timbre et d'Enregistrement	10,00
6312	Entretien des bâtiments	977,50
634	Electricité - Eau - Gaz	3,00
632	Primes d'assurances	97,61
662	Frais de bureau	523,00
664	Frais de P.T.T.	127,80
TOTAL .....		3 843,26

### BUDGET ADDITIONNEL DE L'EXERCICE 1966

Le Conseil Municipal,

Vote le budget additionnel de l'exercice 1966 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de huit cent quarante et un mille six cent seize Francs quarante quatre centimes (841 616,44).

Fixe à la somme de quarante neuf mille sept cent quatre vingt quatre Francs quarante neuf centimes (49 784,49) le montant du prélèvement sur les ressources ordinaires pour le financement des dépenses extraordinaires.

### SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1966 les subventions suivantes.

#### Sociétés Sportives

Boule Amicale Montréjeulaise	300,00
Boule sportive Montréjeulaise	400,00
Centre d'Initiation sportive	400,00
Association Sportive de la Coopérative du C.E.G.	100,00
Saint-Hubert Club Montréjeulais	
(produit de l'attribution sur permis de chasse)	912,00.

#### Sociétés Musicales, folkloriques et culturelles

Cadets du Comminges	1 000,00
Union Amicale Laïque et Philharmonique	600,00
Société des Etudes du Comminges	100,00



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Association des Amis de la Lecture Publique	90,00
Comédiens Troubadours du Mont Royal	7 500,00
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Garçons	100,00
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Filles	100,00
<u>Sociétés Economiques, Touristiques et agricoles</u>	
Comité d'Action Economique de Montréjeau	4 000,00
Association de Vulgarisation Agricole du Canton	100,00
<u>Sociétés Philanthropiques</u>	
Croix Rouge Française Section de Montréjeau	300,00
Association des Anciens Combattants Prisonniers/Guerre	150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
Comité départemental de lutte contre le cancer	30,00

Les paiements seront effectués par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

### FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 1961 approuvée le 6 décembre 1961, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité des fournitures scolaires aux élèves des enseignements préélémentaire et élémentaire de la ville et dans ce but, d'allouer à la Caisse des Ecoles Publiques et à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques et à l'Association des Parents d'Elèves des écoles privées une subvention pour leur permettre d'assurer les paiements.

Cette subvention avait été fixée :

à 10 Francs par élève et par an pour les écoles primaires  
à 5 Francs par élève et par an pour les écoles maternelles.

Les demandes d'achat présentées par les maîtres de l'enseignement public pour l'année scolaire 1966-1967 étant supérieures au montant prévisible de la subvention allouée sur les bases ci-dessus visées.

La Commission de l'Instruction Publique, Considérant que les raisons de cette augmentation tiennent essentiellement à l'impérieuse nécessité de remplacer un grand nombre d'ouvrages scolaires, propose qu'exceptionnellement la subvention allouée pour les élèves des écoles primaires soit portée pour l'année scolaire 1966-1967 exclusivement de 10 à 20 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur le rapport de sa Commission de l'Instruction Publique,

Décide :

Pour l'année scolaire 1966-1967 la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires est fixée à 20 Francs par élève. Vote en conséquence l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1966 (Art. 652).

D'autre part,

Considérant que le taux de la subvention communale est resté inchangé depuis le 6 novembre 1961,

Décide le principe du relèvement de cette subvention qui sera fixé par une délibération ultérieure.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ACQUISITION DE FANIONS

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de sa Commission de la Jeunesse et des Sports,

Décide l'acquisition de fanions en tissu imprimé aux armes de la Ville qui seront remis aux Sociétés Sportives à l'issue du déroulement des Matches importants, challenges, etc...

Autorise le paiement de la somme de 1 000 Francs coût des dits fanions sur les crédits ouverts à l'article 660 du budget communal.

### BASSIN DE NATATION - MAITRE NAGEUR SAUVETEUR ET SURVEILLANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 Juillet 1966 relative au recrutement d'un maître nageur et à son salaire.

Monsieur le Sous-Préfet par lettre du 10 août 1966 a fait connaître qu'il ne lui était pas possible en exécution de l'ordonnance n° 59.33 et du décret n° 59.37 du 5 janvier 1959, de donner son approbation aux mesures envisagées notamment en ce qui concerne le salaire du maître nageur sauveteur, en raison de sa qualité d'Agent de l'Etat.

Il propose au Conseil Municipal :

1° de ramener à 1 200 Francs la rémunération globale du maître nageur pour la durée estivale 1966

2° en contre partie de lui adjoindre un surveillant de baignade pour le seconder aux heures d'affluence, et de fixer son salaire à la somme mensuelle de 320,00 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier ainsi qu'il suit sa délibération du 13 Juillet 1966 susvisée :

a) autorise le recrutement d'un maître nageur sauveteur pour la durée d'ouverture du bassin de natation et fixe pour l'année 1966 son salaire à la somme globale et forfaitaire de 1200 Francs.

b) autorise le recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison 1966 et fixe son salaire à la somme de 320 Francs par mois.

### PISCINE MUNICIPALE - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE - CONTRAT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la police d'assurance contre l'incendie des bâtiments de la piscine Municipale.

Ce contrat proposé par la Compagnie "La Mutuelle du Mans" garantit les bâtiments pour leur valeur, le mobilier et le matériel pour une somme de 100 000 Francs, le recours éventuel de voisins pour une somme de 1 000 000 F. Il garantit également les dommages d'explosion, les dommages du risque électrique, les dommages de la navigation aérienne ainsi que les dommages de la tempête ou de la grêle. De plus, il est consenti moyennant le paiement d'une prime annuelle nette de 238,89 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant les conditions avantageuses de ce contrat,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide de l'accepter et d'autoriser son Président à le signer.

Le paiement de la prime annuelle sera effectué par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 638 du budget Communal.

### BASSIN DE NATATION - ACQUISITION DE MATERIELS ET MOBILIERS DIVERS

Monsieur le Maire expose au Conseil que la mise en service du Bassin de Natation a fait apparaître la nécessité d'un équipement complémentaire du bassin de natation.

C'est ainsi qu'à été jugée nécessaire l'acquisition de :

- 200 porte-habits supplémentaires avec bracelets de contrôle et supports muraux	prix global	3 405,78
- 10 bancs de square	"	1 358,50
- 6 corbeilles à papier	"	194,37
- 12 tables métal émaillé	"	1 038,00
- 12 parasols avec pieds	"	966,00
- 25 chaises métalliques et 40 chaises longues	"	1 414,99
- Jeux de plein air : toboggan, manège, volley ball	"	3 810,75
		12 188,39
	TOTAL .....	12 188,39

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le paiement des fournitures ci-dessus détaillées.

Vote l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice 1966 d'un crédit suffisant (art. 2142).

### BASSIN DE NATATION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que différents travaux se sont avérés indispensables pour parachever la construction et l'aménagement du bassin de natation.

Il s'agit :

- a) de la construction d'un trottoir autour des bâtiments
- b) de la pose de plinthes en faïence dans les bâtiments
- c) de la construction d'une rigole devant le bâtiment
- d) de la confection d'un drain sur la voie d'accès à la piscine
- e) de la démolition et de la réfection du socle de la chaudière
- f) du nivellement des aires de jeux
- g) de l'épandage de gravillons dans les aires de circulation autour du bâtiment d'infirmier
- h) de l'épandage d'une couche d'enrobé rouge dans les aires de circulation autour de la piscine.

Ces travaux se sont élevés pour les postes définis en a: b: c: d: e: f: et g: ci-dessus à la somme de ..... 3 588,15 F  
et pour le poste défini en h) à la somme de.. 1 811,50.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autorise son Président à payer sur simple facture les travaux ci-dessus, à savoir :
  - la somme de 3 588,15 F à Monsieur Raymond Rogé entrepreneur à Montréjeau
  - et la somme de 1 811,50 F à la Société Chimique Routière et d'Entreprise Générale Agence de Toulouse.
- vote l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1966 du crédit suffisant (compte 230)
- demande à M. le Sous-Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

### JARDINS PUBLICS - ACQUISITION DE BANCS DE SQUARE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que de nombreux bancs installés dans les places et jardins publics présentent un tel état de délabrement qu'il n'est plus possible de les réparer et lui demande de l'autoriser à acquérir 15 bancs de jardin métalliques.

Le coût de la dépense, déduction faite d'une remise de 5 % consentie par le fournisseur s'élèverait à 2 037,75 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de 15 bancs de jardin métalliques pour la somme de 2 037,75 F.

Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme à l'article 214-7 du budget supplémentaire de l'exercice 1966.

### SERVICE DE LA VOIRIE - ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE TRONCONNEUSE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à doter le Service de la Voirie d'une débroussailleuse tronçonneuse dont le coût est de 2 172 Francs 75.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition d'une débroussailleuse "STIHL" équipée pour montage en tronçonneuse au prix net de 2 172 Francs 75 centimes.

Vote l'inscription à l'article 2147 du budget supplémentaire de l'exercice 1966 d'un crédit d'égale somme.

### BATIMENTS COMMUNAUX - BAIL DE LA S.P.A. - TRANSFERT

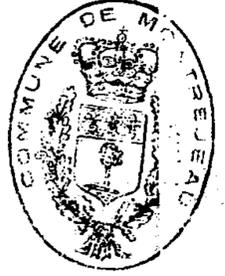
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 4 août 1966 de Monsieur le Directeur de l'Usine de Lannemezan de la Société des Produits Azotés.

Aux termes de cette lettre, il est demandé à la Commune d'accepter comme nouveau bénéficiaire du bail consenti le 31 décembre 1959 (délibération du 13 août 1959 approuvée le 19 février 1960) la Société UUGINE\_KULHMANN avec laquelle va prochainement fusionner la Sté S.P.A., actuellement titulaire du bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'accepter comme nouveau bénéficiaire du bail susvisé du 31 décembre 1959 la Société UGINE KULHMANN sans modification des clauses dudit bail.

### CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 11 février 1966 il a décidé une augmentation du tarif des concessions perpétuelles au cimetière.

Il lui demande de réviser également le tarif des autres catégories de concessions fixé par délibération du 29 septembre 1954.

A cet égard il signale qu'en vertu de l'article 456 du Code de l'Administration Communale, modifié en dernier lieu par l'ordonnance n° 59.33 du 5 janvier 1959, la possibilité est donnée aux Communes d'instituer dans leurs cimetières,

des concessions temporaires accordées pour 15 ans au plus  
des concessions trentenaires  
des concessions cinquantenaires  
et des concessions perpétuelles.  
à l'exclusion des concessions centenaires qui étaient antérieurement autorisées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 456 et 458 du Code de l'Administration Communale,

Vu ses délibérations des 29 septembre 1954 et 11 février 1966,

Décide :

1° Il pourra être accordé dans le cimetière communal

- des concessions temporaires (durée maximum 15 ans)
- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires
- et des concessions perpétuelles.

2° à compter de la date d'approbation de la présente délibération, le tarif des concessions au cimetière est à nouveau modifié comme suit :

- concessions temporaires	le mètre carré	20,00 F
- concessions trentenaires	"	30,00 F
- concessions cinquantenaires	"	50,00 F
- concessions perpétuelles (sans changement).		

3° d'abroger sa délibération du 29 septembre 1954 susvisée.

### MAIRIE - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de procéder à des travaux de remise en état de la façade de la Mairie.

Ces travaux consistent en :

- Ravalement de la façade, avec raccords de plâtre en plafond
- Remplacement de 7 portes balconnières
- peinture de la façade et des menuiseries extérieures
- Réfection de l'installation électrique extérieure.

Le coût des travaux est évalué à :





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- travaux de maçonnerie et de menuiserie	2 187,25 F
- travaux de peinture	2 008,21
- travaux d'électricité	834,80

Soit au total .... 5 030,26

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'exécution des travaux ci-dessus définis et leur paiement sur simple facture
- Vote l'inscription à l'article 2310 du budget supplémentaire de l'exercice 1966 d'un crédit d'égale somme.

### DISTRIBUTION D'EAU - EXTENSION DU RESEAU

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal les difficultés de la desserte en eau potable de certains quartiers de la ville (notamment le quartier de la Salle et celui du Plan) à certaines périodes de pointe, difficultés aggravées cette année par les besoins très importants de la piscine.

Il a eu l'occasion de s'en entretenir avec l'Ingénieur du Génie Rural en service à Saint-Gaudens qui après étude sommaire a préconisé pour porter remède à cet état de fait, l'installation d'une canalisation qui partant de l'Avenue de Mazères depuis la canalisation maîtresse aboutirait à l'Avenue de Saint-Gaudens à proximité de l'Hôtel Bellevue et pourrait être prolongée jusqu'au quartier de Landefrède pour desservir éventuellement la zone urbaine qui y est prévue.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de ses Commissions,

Adopte le point de vue ci-dessus exposé.

Sollicite de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges, dont la Commune est membre, l'inclusion de ces travaux dans la plus prochaine tranche d'extension des réseaux de distribution.

S'engage en tant que de besoin à voter les crédits nécessaires au paiement des annuités qui seront mises à sa charge pour l'amortissement de l'emprunt contracté à cet effet.

### LOTISSEMENT COMMUNAL - TRAVAUX DE VRD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur avis favorable en date du 1er août 1966 de Monsieur le Directeur Départemental de la Construction il a, par arrêté du 9 août 1966, donné le permis de construire les 15 logements projetés par la Société Coopérative d'H.L.M. de la Haute-Garonne sur les terrains qui lui ont été cédés par la Commune.

Le plan de masse de ces 2 groupes d'habitations ayant été accepté, il devient possible d'en aménager les voies et réseaux divers.

Ces travaux consistent :

pour le groupe d'habitations "La Fontaine du Bourg" en la construction de la voie, des trottoirs et du réseau d'eau,

et pour le groupe d'habitations du Chemin des Amants en la construction de





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

trottoirs.

Monsieur le Maire propose de confier l'étude de ces travaux à l'Administration des Ponts et Chaussées à titre de concours occasionnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales de l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des Collectivités Locales et organismes divers en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et Communales,

Décide :

de confier au Service des Ponts et Chaussées dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949 l'étude du projet et la surveillance des travaux ci-dessus définis et de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

### DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il a reçu de nombreuses doléances venant d'administration et de particuliers, relatives au noms des rues.

Il est certain que plusieurs rues sont communément désignées sous des noms différents et que d'autres n'ont reçu aucune désignation.

Il demande au Conseil Municipal de vouloir bien normaliser cette situation et à cet effet de désigner une commission qui aura pour mission l'établissement de la nomenclature des voies de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Se range à l'avis de son Président et désigne pour faire partie de cette Commission : MM. CHANFREAU, DE LASSUS, ANTICHAN, BERNADOTTE, CHAUBET et MOYA.

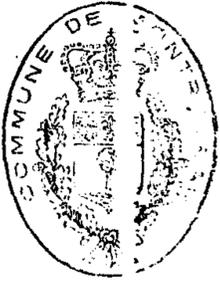
### TRAVAUX ROUTIERS SUR LA VOIRIE COMMUNALE - EXERCICES 1967 et 1968

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme arrêté par la Commission de la Voirie chargée d'étudier en accord avec le Service des Ponts et Chaussées, les travaux à entreprendre sur la voirie Communale au cours des exercices 1967 et 1968, dans le cadre du Pool des Travaux Communaux.

Il comprend :

1° <u>Chemin des Champs et de Vic Grave</u>	
Ouverture de plateforme, rechargement, imprégnation	
coût : somme à valoir comprise .....	40 862
2° <u>Chemin de Capelé</u>	
Ouverture de la plateforme, rechargement imprégnation	39 920





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°	<u>Chemin de la Côte Rouge</u> Ouverture de la plateforme, rechargement imprégnation Renouvellement .....	soit	22 283
4°	<u>Chemin des Amants et de Landefrède</u> Ouverture de plateforme - rechargement imprégnation		56 417
5°	<u>Chemin de Séri</u> Ouverture de plateforme, rechargement imprégnation busage		25 348
6°	<u>Rue du Vieux Moulin</u> Renouvellement .....		1 075
7°	<u>Chemin de Saint-Plancard (Groupe Scolaire)</u> Renouvellement	soit	2 328
8°	<u>Chemin de la Fontaine du Bourg</u> Renouvellement	soit	3 785
9°	<u>Chemin de Sédeilhac</u> Renouvellement	soit	4 668
10°	<u>Chemin de Franquevielle (Abattoirs)</u> Renouvellement	soit	1 381
11°	<u>Chemin rural de Naouatès (transformateur)</u> Renouvellement	soit	1 474
12°	<u>Chemin de Cérirau</u> Renouvellement	soit	2 907
13°	<u>Rue des Pyrénées</u> Renouvellement en enrobés	soit	18 273
14°	<u>Place Valentin Abeille</u> Renouvellement en enrobés	soit	<u>11 337</u>
Au Total .....			232 054.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le programme proposé et décide l'exécution des travaux.
- demande, en vue de leur réalisation, l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur, avec la majoration de 20 % prévue pour les travaux exécutés avec le matériel du pool.
- s'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la Commune après attribution de cette subvention.
- pour 100 000 Francs au moyen d'un emprunt d'égale somme à contracter auprès de tout organisme public ou privé de prêt.
- pour le solde au moyen de centimes à mettre en recouvrement au cours des exercices 1967 et 1968, soit 42 358 Francs en 1967 et 42 357 en 1968.

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CARREFOUR DANGEREUX

Plusieurs Conseillers font état de certaines rumeurs relatives au danger que constitue pour les automobilistes l'intersection de la Route Nationale 117 et du Chemin départemental n° 34 (déviations des Poids Lourds) et aux mesures propres à le faire cesser.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre du 11 décembre 1963 il avait déjà demandé au Service des Ponts et Chaussées son avis sur



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



la solution à apporter à ce problème et que par lettre du 25 avril 1964 Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement des Ponts et Chaussées lui a fait connaître qu'après enquête il ne lui paraissait pas opportun de placer une signalisation "stop" sur le CD 34 à son croisement avec la RN 117.

Il signale qu'en ce point la brigade de gendarmerie a constaté :

en 1964 2 accidents faisant 2 blessés  
 en 1965 3 accidents faisant 2 blessés légers et un blessé grave  
 au 1er semestre 1966 3 accidents faisant 3 blessés légers et 1 blessé grave.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Emet le voeu que soit instituée pour les véhicules circulant sur le chemin départemental n° 34 en direction de Saint-Gaudens ou de Luchon l'obligation de marquer l'arrêt à l'intersection de la Route Nationale 117, dans les conditions fixées à l'article R 27 du Code de La Route.

### LIMITES D'AGGLOMERATION - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de plusieurs de ses membres,

Considérant le danger permanent présenté par la vitesse de circulation des véhicules sur la portion de la RN 117 comprise entre la limite territoriale de la Commune et la limite d'agglomération telle qu'elle a été définie par l'arrêté municipal du 16 Mai 1956 approuvé par Monsieur le Préfet le 22 Juin 1956.

Considérant qu'aux termes de l'article R 1er du Code de la Route le terme d'agglomération désigne tout groupement d'immeubles bâtis, rapprochés sinon contigus, bordant l'un ou l'autre côté de la route et lui donnant l'aspect d'une rue,

Considérant que la partie de voie susvisée correspond à la définition du Code de la Route,

Considérant que l'extension de l'agglomération à la portion de voie susvisée aurait pour effet d'y rendre applicable, en particulier, la limitation de vitesse des véhicules automobiles instituée par l'arrêté municipal du 29 janvier 1963 modifié par arrêté municipal du 9 août 1966 et de réduire par voie de conséquence les risques d'accidents graves tels que ceux qui s'y sont produits récemment encore,

A l'unanimité des membres présents,

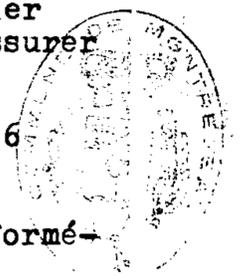
Emet le voeu que la limite d'agglomération sur la Route Nationale 117 (Avenue de Saint-Gaudens) soit fixée au point kilométrique 101,385 correspondant à la limite territoriale de la Commune.

### CHEMIN COMMUNAL N° 1 BIS - PLANS D'ALIGNEMENT ET DE NIVELLEMENT

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élargissement du Chemin Communal n° 1 bis (Côte de Sauban) en vue d'assurer une meilleure desserte du terrain de sports et de la Piscine.

Le Plan d'Urbanisme communal prévoit cette opération sous le numéro 16 de la liste des opérations.

Il propose de confier à l'Administration des Ponts et Chaussées, conformément





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ment à sa délibération du 1er août 1961, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement de cette voie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune,

Vu sa délibération du 1er août 1961 par laquelle l'Administration des Ponts et Chaussées a été chargée à titre permanent du service de la voirie Communale tel qu'il est défini à l'article 1er du décret n° 61.371 du 13 avril 1961,

Décide de demander à l'Administration des Ponts et Chaussées de vouloir bien étudier le projet d'alignement et de nivellement du Chemin Communal 1 bis dans sa partie comprise entre le Boulevard de Lassus et le Pont du Chemin de Fer, et d'établir la procédure préalable à leur approbation.

### RUE DES AMANTS ET CHEMIN LA JOIGNANT AU CHEMIN DE SERI - PLANS D'ALIGNEMENT ET DE NIVELLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan d'Urbanisme prévoit sous les numéros 14 et 15 de sa liste des opérations l'élargissement de la rue des Amants et du Chemin la joignant au Chemin de Séri.

Il propose au Conseil Municipal de faire étudier les plans d'alignement et de nivellement de ces voies.

Ainsi seraient réglés certains problèmes posés pour l'établissement de clôtures. Ces élargissements faciliteront également l'accès à l'immeuble Saint-Paul dont la cession à la Compagnie des Hôtels de Montagne va pouvoir intervenir prochainement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Vu le Plan d'Urbanisme directeur de la Commune,

Vu sa délibération du 1er août 1961 par laquelle l'Administration des Ponts et Chaussées a été chargée à titre permanent du service de la voirie communale tel qu'il est défini à l'article 1er du décret n° 61.371 du 13 avril 1961,

Décide de procéder à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement de la Rue des Amants et du Chemin la joignant au Chemin de Séri.

Demande à l'Administration des Ponts et Chaussées de les établir et de préparer la procédure préalable à leur approbation.

### ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - ABANDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 6 Mai 1966 il a désigné une commission chargée après visite des lieux d'établir un rapport précis sur les avantages de l'acquisition de l'immeuble sis au n° 8 de l'Impasse du Parc et éventuellement sur sa valeur vénale.

Cette Commission a siégé le 9 Mai. De sa visite des lieux, il est apparu que seulement une infime partie de cet immeuble serait nécessaire pour la réalisation de l'opération de voirie prévue au Plan d'Urbanisme concernant la voie de raccordement du Groupe Scolaire à la Place Valentin Abeille. Elle a





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

donc conclu à l'abandon du projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Se rendant à l'avis de sa Commission,

Décide d'abandonner le projet d'acquisition de l'immeuble sis au numéro 8 de l'Impasse du Parc qui avait été envisagé par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 Janvier 1965.

### RUE SAINT-BARTHELEMY - TROTTOIRS - DEMANDE DE M. ROGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur ROGE, Entrepreneur, s'était vu confier par marché du 12 septembre 1962 la construction de bordures de trottoirs et de caniveaux dans la rue Saint-Barthélémy.

Certains propriétaires d'immeubles ont alors été invités à profiter de la présence de cet entrepreneur pour faire cimenter la portion du trottoir bordant leur immeuble et à demander le bénéfice de la participation communale instituée par délibération du 12 Mai 1960 en atténuation de la dépense leur incombant.

Par lettre du 27 juillet 1966, Monsieur ROGE fait connaître qu'il n'a pu obtenir aucun règlement des travaux ainsi exécutés et demande au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adoptant la proposition de son Président et de sa Commission de l'Administration Générale et des Finances,

Invite son Président à faire les démarches auprès des Administrés intéressés pour qu'ils respectent leurs engagements.

Décide d'attendre le résultat de cette démarche de surseoir à toute décision.

### DEMANDE DE M. ROQUE - EXPLOITATION DE GRAVIERES DANS LES PROPRIETES COMMUNALES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre ci-après en date du 26 avril 1966 de Monsieur Roqué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa Commission de l'Administration Générale et des Finances,

1° Sur la demande relative à l'exploitation d'une gravière dans la zone industrielle,

Considérant que le but recherché par la création de la zone industrielle à savoir l'installation d'industries de transformation ou de fabrication ne serait pas respecté en y autorisant une industrie d'extraction,

Considérant au surplus que les propriétaires des immeubles expropriés seraient en droit d'attaquer la Commune pour non respect des droits et obligations découlant de l'expropriation,

Rejette la demande comme étant irrecevable.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° Sur la demande relative à l'extraction de sables et de graviers à l'emplacement réservé pour la création d'un plan d'eau.

Considérant l'intérêt financier que présente pour la commune l'exécution gratuite des travaux de dragage,

Mais considérant qu'il est nécessaire au préalable que les études techniques aient été faites par le Service des Ponts et Chaussées conformément à sa délibération du 22 Octobre 1965 et qu'elles aient reçu l'accord des autorités et administrations concernées par cet ouvrage,

Donne un avis favorable de principe à l'autorisation présentée mais réserve sa décision jusqu'à l'obtention des autorisations administratives ci-dessus visées.

### CONTENTIEUX - AFFAIRE DEMOISELLE LAFFON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la communication qu'il lui a faite dans sa séance du 11 février 1966 sur la condamnation encourue par la Commune dans l'action que lui avait intentée Mademoiselle LAFFON.

Il lui signale que par exploit du 17 Juin 1966, Me Crampagne, Huissier, lui a notifié l'appel interjeté par Mlle LAFFON contre ce jugement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Confirme la désignation de Me Louis FORGUES avoué près la Cour d'Appel et de Me Jacques VAYSSE-TEMPE Avocat à la Cour pour assurer la défense de la Commune.

### REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR 1967 - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la Commune, les trois délégués qui devront faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :

1° un délégué pour la Commission chargée des opérations préliminaires de révision ;

2° deux délégués pour compléter, avec le précédent, la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne :

- pour faire partie de la 1ère Commission : Monsieur CHANFREAU Pierre, exploitant agricole, premier Adjoint.

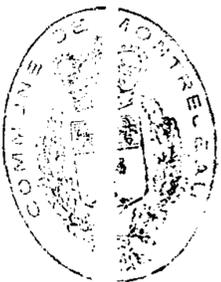
- pour faire partie de la 2ème Commission : MM. BARON Jean, Banquier, 2e Adjoint, GALLART Justin, Entrepreneur, Conseiller Municipal.

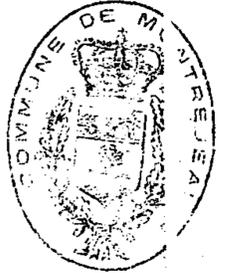
### CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE - LISTE ELECTORALE

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de son Président,

Désigne Monsieur Pierre de LASSUS, propriétaire Forestier, Conseiller Municipal en qualité de délégué du Conseil Municipal à la Commission Communale chargée de dresser la liste des électeurs appelés à désigner les Administrateurs du Centre Régional de la Propriété Forestière.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### TRIBUNAUX PARITAIRES DES BAUX RURAUX - LISTE ELECTORALE - REVISION

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de son Président,

Désigne Monsieur Marcel BEYRET en qualité de délégué du Conseil Municipal auprès de la Commission chargée de procéder à la révision des Listes Electorales des Tribunaux paritaires des Baux Ruraux.

### INDUSTRIALISATION - USINE SAINT-PAUL - TRAVAUX

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'en prévision de l'installation des ateliers de la Société des Chemins de Fer et Hôtels de Montagne aux Pyrénées dans les locaux qui vont lui être cédés, il lui est apparu de faire procéder à la remise en état de la distribution électrique basse tension.

Le coût de ces travaux s'élève à 3 651,60 Francs.

Leur financement sera assuré au moyen du reliquat de l'emprunt de 320 000 F contracté pour l'acquisition des bâtiments. Les finances communales n'en seront pas davantage obérées puisque la rétrocession des bâtiments sera faite pour le prix de 320 000 Francs, égal au prix d'achat augmenté de tous les frais et dépens annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'exécution des travaux ci-dessus visés et en autorise le paiement par prélèvement sur les sommes restant disponibles sur l'emprunt de 320 000 F.

### GARDIENNAGE DU CIMETIERE

Monsieur CHANFREAU signale au Conseil Municipal que la réorganisation des Services Techniques Municipaux l'a amené à prévoir à compter du 1er juin 1966 le recrutement d'un nouvel agent temporaire pour assurer le gardiennage du cimetière communal, la tâche de cet agent consistant essentiellement en l'ouverture et la fermeture des portes aux heures fixées par le règlement.

Il propose de fixer son salaire à la somme forfaitaire de 30,00 Francs par mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'un gardien de cimetière à temps partiel à compter du 1er juin 1966 et fixe son salaire à la somme de 30 Francs par mois.

### TAXE SUR LES SPECTACLES & EXONERATION

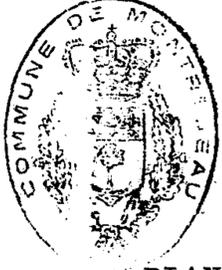
Le Conseil Municipal,

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à la taxe sur les spectacles,

Vu la demande présentée par l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma,

Décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles la somme de 0,10 F perçue en sus du prix des places durant la semaine des oeuvres sociales du Cinéma qui aura lieu du 21 décembre 1966 au 3 Janvier 1967.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PLAN D'URBANISME - EXTENSION DE LA ZONE URBAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 1964 il a été décidé de demander l'extension de la zone urbaine.

Cette demande n'ayant pas été satisfaite à ce jour, il propose au Conseil Municipal de renouveler par une nouvelle délibération sa précédente demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est souhaitable que des parcelles ayant vocation à construction sises à la proximité immédiate de la zone urbaine y soient incluses.

Considérant que cette mesure n'aura pas pour effet de créer de nouvelles charges d'équipement pour la Commune,

Décide :

Confirmant sa délibération du 8 février 1964,

- de demander l'extension de la Zone Urbaine

au Sud Est à l'ensemble des parcelles cadastrées section D n° 404 et Section C n° 759, 760, 764, 769 et 780 sises en bordure du chemin départemental n° 8 A et du Chemin des Champs et de Vic Grave.

à l'Est aux parcelles cadastrées section B n° 260 et 261 sises en bordure du Chemin Communal des Amants.

### CHEMIN DE LA FONTAINE - CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE - HONORAIRES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, à titre de régularisation la convention conclue avec Monsieur GENIBEL, Architecte auteur du projet de construction d'un mur de clôture le long du chemin de la Fontaine. Cette convention doit permettre le paiement des honoraires qui lui sont dus au taux de 5 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature de la convention qui lui est soumise.

### BASSIN DE NATATION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - EMPRUNT DE 60 000 F.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 6 Mai 1966 il a approuvé le devis de travaux complémentaires à entreprendre au bassin de natation et décidé de les financer au moyen d'emprunts à contracter auprès de tous organismes de crédit.

Il signale au Conseil Municipal que la Compagnie Française d'Assurances "La Tutélaire" dont le siège est à Paris 9e 44, rue de Châteaudun, est disposée à consentir le prêt de la somme de 60 000 Francs.

En conséquence et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Compagnie d'Assurances "La Tutélaire" aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt réel annuel de 7,50 % l'emprunt de la somme de soixante mille francs (60 000) destinée à financer les travaux de construction du bassin de natation et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1967.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Article 2 : Cet emprunt sera inscrit en recette au compte 16 du budget de l'exercice 1966.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités de 6 797,23 Six mille sept cent quatre vingt dix sept francs vingt trois centimes, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ce qui représente approximativement 1060 centimes par an.

Article 4 : Le présent emprunt est réalisé sans recours à un intermédiaire.

Article 5 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### RETABLISSEMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa séance du 6 Mai 1966 en approuvant le devis des travaux complémentaires du Bassin de Natation, il avait décidé, dans l'attente de la réalisation d'un dernier emprunt et pour permettre le paiement immédiat des travaux dès leur exécution, de désaffecter provisoirement les crédits de :

19 000 Francs ouverts au c/ 213.1 pour Acquisition d'immeubles  
 7 000 Francs ouverts au c/ 230.6 pour Elargissement de l'Avenue de Mazères  
 24 000 Francs ouverts au c/ 230.991 pour Aménagement de la Cité des Rapatriés.

Il lui signale que la décision de ce jour de contracter l'emprunt de 60 000 Francs auprès de la Compagnie d'Assurances "La Tutélaire" permet de rétablissement de ces crédits de dépenses.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'abroger le 4e alinéa de sa délibération du 6 Mai 1966 et de rétablir l'intégralité des crédits de dépenses ci-dessus visés.

### BASSIN DE NATATION - SALAIRE DU MAITRE NAGEUR - OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la date de la rentrée scolaire dans la zone A, il est nécessaire de pourvoir au recrutement à compter du 11 septembre 1966 d'un nouveau maître nageur. Il lui demande de fixer le salaire à lui allouer pour la période du 11 au 27 septembre 1966.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe à la somme forfaitaire de 435,33 Francs le salaire du maître nageur engagé pour la période susvisée.

Et vote l'ouverture d'un crédit suffisant à l'article 615.



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**CONSTRUCTION DE BORDURES DE TROTTOIRS - AVENANT AU MARCHÉ DU 10.II.1965

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme des travaux de construction de bordures de trottoirs à exécuter en vertu du projet adopté en séance du 25 septembre 1964; a dû être modifié pour tenir compte des nécessités découlant de la réalisation de la 4e tranche d'assainissement.

Il soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant au marché conclu à la suite de l'adjudication du 10 février 1965, ensemble le rapport des Ingénieurs, le détail estimatif rectificatif et le bordereau des prix complémentaire.

Il a pour effet de porter le montant total du marché de 36 100 Francs 91 à 43 433 Francs 67.

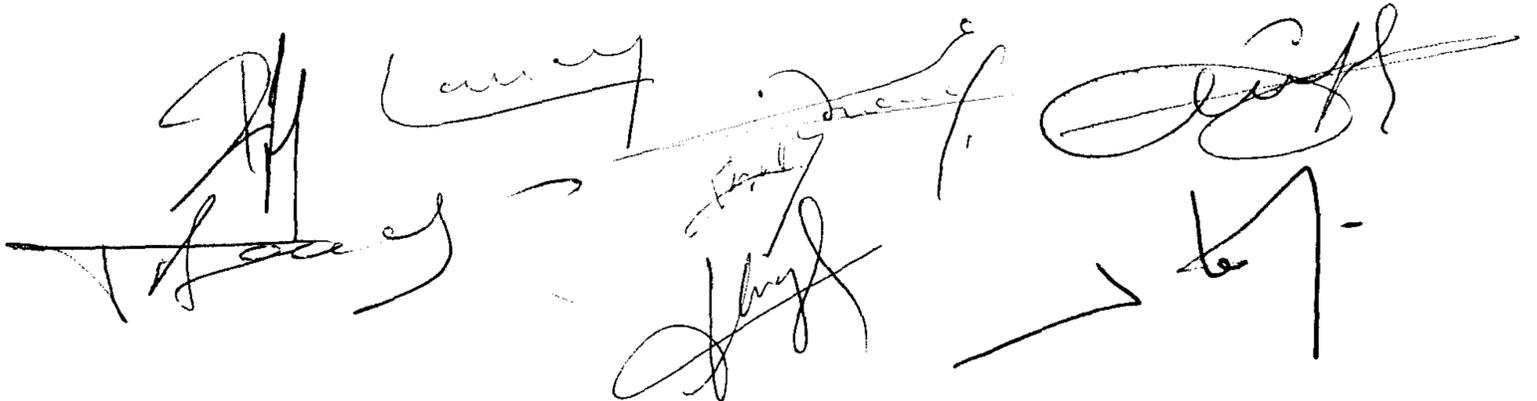
Son financement sera assuré au moyen du crédit ouvert à l'article 2305 du budget primitif de l'exercice 1966.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le projet qui lui est soumis
- autorise son Président à signer l'avenant
- décide que son financement sera assuré au moyen du crédit de 15 000 F ouvert au compte 2 305 du budget de l'exercice 1966.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.

A series of handwritten signatures and initials, including the name 'Lamy' and other illegible names, with arrows pointing to the right, indicating a sequence or flow of signatures.